



Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 22 JUIN 2026

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026-160**

**Portant ouverture exceptionnelle du parc Enguerrand 24h/24  
dans le cadre de l'épisode de canicule et de l'activation du Plan  
Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la carte de vigilance de Météo-France du 20 juin 2026 plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance rouge canicule ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, activé à compter du 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'épisode de chaleur intense expose la population à des risques graves pour la santé, notamment la déshydratation et le coup de chaleur ;

CONSIDÉRANT que le parc Enguerrand constitue un espace ombragé permettant aux habitants de bénéficier d'un lieu de fraîcheur naturel ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la population ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture exceptionnelle du parc Enguerrand**

Le parc Enguerrand restera ouvert au public 24h/24, de manière exceptionnelle, du 22 juin 2026 au 28 juin 2026 inclus, pendant toute la durée d'activation du Plan Communal de Sauvegarde et de la vigilance rouge canicule.

**Article 2 : Surveillance et sécurité**

La Police Nationale et les services techniques assureront une surveillance adaptée du site afin de garantir la sécurité des usagers et le respect de la tranquillité publique.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 077-217704386-20260622-ARRETE\_2026\_160-AR



### **Article 3 : Comportements attendus**

Les usagers sont tenus d'adopter un comportement respectueux du site et des autres usagers. Toute activité bruyante, dangereuse ou susceptible de troubler l'ordre public est interdite.

### **Article 4 : Information du public**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parc Enguerrand, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'information municipaux.

### **Article 5 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par le Code pénal et le Code général des collectivités territoriales.

### **Article 6 : Exécution**

Le Directeur général des services, la Police municipale et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA

